

AMENAGEMENTS DE VOIRIE

PRISE EN CHARGE PAR LE VERSEMENT TRANSPORT

Dans le cadre des déplacements doux, par délibération du 21 décembre 2015, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a approuvé le Plan Vélo, dont l'objectif est de sécuriser les voies pour la pratique du vélo et son intégration dans l'organisation de la ville.

Dans ce plan, sont définis différents types d'aménagements à prendre en compte suivant la qualification des voies.

Les types de voies envisagées sur le territoire de la commune :

1/ Aménagement de voie dite pénétrante : (exemple : Avenue Lattre de Tassigny etc...)



2 voies de circulation + 2 trottoirs + 2 bandes multifonctions + stationnements

Les caractéristiques de cet aménagement sont celles-ci :

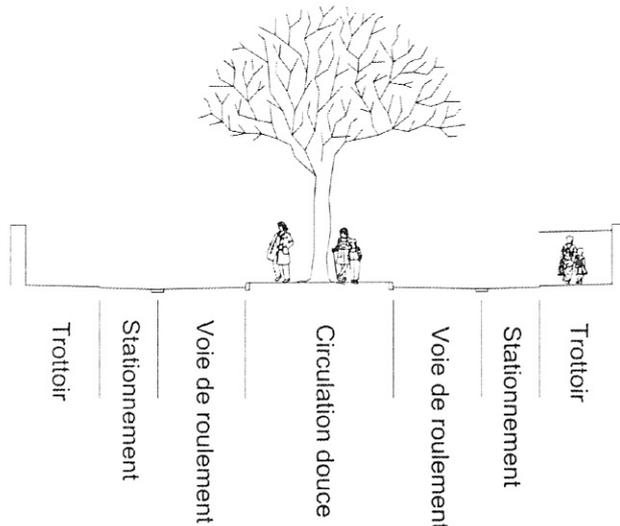
2 trottoirs (largeur minimale 1,50 m)

2 bandes multifonctions (largeur minimale 1,25 m)

La largeur moyenne de ce type de rue est de 12 m.

Les coûts afférents aux aménagements des circulations douces sont : la création des bandes multifonctions ; la mise en place de bordures ou de mobilier de séparation piétons, vélos et véhicules; la signalisation horizontale et verticale, y compris l'éclairage public: soit environ 30 % du coût total global.

2/ Aménagement de voie type hypercentre : (exemple : Avenue Alfred de Vigny, Sadi Carnot)

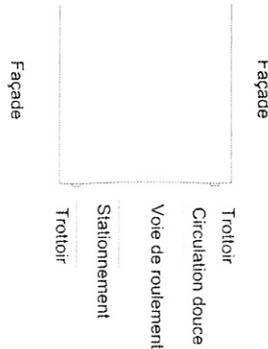


Dans ce cas de figure, la prise en compte des circulations douces est très forte :

Trottoirs larges, bandes cyclables indépendantes.

La largeur de ces voies est en moyenne de 20 m. Les espaces réservés aménagés représentent 30 à 40 % du montant total des travaux : trottoirs mixtes, larges 2 à 5 m. Bandes cyclables double sens : 2,50 à 4 m, mobilier et bordure de protection et/ou de séparation, signalisation horizontale et verticale spécifique, éclairage public (sécurité + balisage).

3/ Aménagement de voie type zone partagée :



La largeur de ces rues étroites dans le cœur ancien d'Oloron ne permet pas d'aménager des dispositifs spécifiques pour les circulations douces.

La gestion se fait donc sur la voie elle-même avec la mise en place d'un régime de priorité piéton, vélo, voiture caractérisé par la création de zone partagée 20 km/h.

Le profil type de la voie ne présente pas de différenciation claire des cheminements.

Les travaux à prendre en compte sont : Bandes trottoirs suivant largeur disponible et une partie de la chaussée destinée à être partagée.

La largeur moyenne de ce type de voie est de 8 à 10 m.

La largeur dédiée aux déplacements doux est de 3 à 4 m : largeur de trottoir comprise entre 0,50 et 1 m, bande de voie dédiée aux piétons et/ou vélos comprise entre 1,00 et 1,50 m par sens de circulation.

La part des travaux d'aménagement pour les circulations douces est de 30 à 40 % (y compris éclairage public).